

**DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE
DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE
AU DIRECTEUR GENERAL DE LA CCIT DE LA DORDOGNE ET DE LA CCIT DE LA CORREZE**

A PARTIR DU 09/02/2024

Entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Directeur Général Monsieur Benoît CUISINIER-RAYNAL

Et Monsieur Stéphane DELAGE Directeur Général de la CCI Territoriale de la Dordogne et de la CCI Territoriale de la Corrèze,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 Délégation de pouvoirs

Compte tenu de l'impossibilité pratique dans laquelle M. Benoit CUISINIER-RAYNAL, Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine, se trouve d'être présent sur les sites suivants :

CCI de Dordogne
Pôle Interconsulaire Cré@vallée Nord
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

CCIT de Dordogne-Bergerac
Rue Ragueneau
24100 BERGERAC

CCIT de Dordogne-Ecole supérieure hôtelière
24420 SAVIGNAC LES EGLISES

CCIT de Dordogne-Groupe Ecoles Professionnelles
Avenue Henri Deluc
24750 BOULAZAC

CCIT de Dordogne-Sarlat
Place Marc Busson
24200 SABLAT

CCI de la Corrèze
Immeuble consulaire du Puy Pinçon
Avenue Dr. Schweitzer - BP 300
19000 TULLE

CCIT Corrèze Brive
10 av Général Leclerc
19103 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

CCIT Corrèze INISUP
25 av Edouard Herriot

Pour vérifier que les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels sont appliquées, celui-ci délègue à Monsieur Stéphane DELAGE, Directeur Général de la CCI Territoriale de de la Dordogne et de la CCI Territoriale de la Corrèze compte tenu de ses fonctions, de ses compétences techniques et professionnelles, les pouvoirs ci-dessous énoncés qui seront exercés au sein des sites de la CCI Territoriale de de la Dordogne et de la CCI Territoriale de la Corrèze. Il s'agit des sites détaillés ci-dessus ainsi que tout site qui viendrait à être rattaché à l'une ou l'autre de ces CCIT.

Il est précisé que le délégataire est investi de l'autorité requise et disposera des moyens matériels, techniques et financiers nécessaires pour veiller efficacement au respect de la réglementation relative à l'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail, et à la bonne application des dispositions statutaires et réglementaires, disposant notamment de la faculté d'investissement. Cette délégation de pouvoirs engagera la responsabilité de Monsieur Stéphane DELAGE en cas de violation des règles de sécurité entrant dans son domaine de compétences et le rendra pénalement responsable des infractions qui pourront être constatées à cet effet, qu'elles soient commises par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres.

2 — Champ de la délégation en matière d'hygiène et de sécurité

Monsieur Stéphane DELAGE est tenu de veiller à la bonne application des dispositions contenues dans l'accord Hygiène et Sécurité adopté en CPN le 24 juin 2003 et modifié le 19 décembre 2012 par cette même instance, mais également aux actions prévues par la politique régionale de prévention de la CCI Nouvelle-Aquitaine, et enfin à la Quatrième partie du Code du Travail, Articles L.4644-1 alinéas 1 et 2 et R.4644-1 du Code du Travail, relatifs aux obligations de santé sécurité.

Il veillera tout particulièrement dans ce domaine :

- au respect des conditions d'hygiène et de sécurité de travail, tant sur les lieux de travail (entretien, hygiène, aération, aménagement des locaux) qu'au cours des déplacements professionnels;
- à la mise à jour régulière du DUER et au déploiement d'actions de prévention visant à réduire ou supprimer les risques professionnels ;
- au respect des règles légales en matière d'hygiène, santé et sécurité
- à la sensibilisation et formation de ses équipes afin que tous les collaborateurs soient réellement acteurs de santé, mais aussi au maintien d'un nombre suffisant de SST et EPI
- A l'information/consultation régulière et précise des instances représentatives du personnel (CSE dont sa CSSCT, représentants de proximité) sur tous les projets ayant un impact en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- A la prévention des risques psychosociaux et des situations de harcèlement, moral ou sexuel, au travers d'actions favorisant la qualité de vie et les conditions de travail, notamment via le déploiement des accords régionaux
- Au déploiement des actions prévues aux plans de prévention élaborés par CCI France ou par la CCI régionale de Nouvelle-Aquitaine, comme aux actions prévues avec le coordinateur Hygiène et Sécurité de son territoire
- A développer une relation de partenariat avec les référents externes, Carsat, Dreets, Médecine du Travail
- A mettre en place un Plan de continuité d'activité actualisé au sein de la CCIT, mais également des PPMS au sein des différents sites physiques liés à la CCIT
- A garantir le respect des contrôles et visites réglementaires en matière d'hygiène, santé et sécurité, notamment au travers de la tenue des registres, audits sécurité, et à maintenir matériel et locaux de travail en conformité avec les obligations réglementaires, notamment s'agissant d'activités d'accueil du public ou susceptibles de présenter un risque particulier (ex matériel en restauration, produits de fartage de skis..)
- A procéder à l'analyse des AT et de l'absentéisme dans le cadre d'une amélioration continue
- D'une façon générale, à prendre toute disposition d'alerte, retrait, ou décision qu'il jugerait nécessaire quant à la santé sécurité et conditions de travail de ses équipes.

Monsieur Stéphane DELAGE fera un point mensuel avec son coordinateur Hygiène et Sécurité, afin de valider les actions et engager les décisions budgétaires. Il rencontrera également au moins une fois par mois les représentants de proximité de son territoire, afin de traiter ensemble des éventuelles situations d'accidents du travail ou de risques professionnels, mais également les réclamations relevant des conditions d'emploi et de travail. Il jouera un rôle d'alerte auprès du Président de la CSSCT et de la DRH régionale au vu des dossiers de CSE relevant des questions de santé sécurité et conditions de travail.

Outre le respect de l'ensemble des prescriptions statutaires et réglementaires dans le domaine de l'hygiène santé, sécurité et conditions de travail, Monsieur Stéphane DELAGE sera habilité à prendre toutes les mesures de prévention des risques professionnels qu'il jugera nécessaires concernant le personnel de la CCI Territoriale de de la Dordogne et de la CCI Territoriale de la Corrèze et à engager les coûts associés.

Monsieur Stéphane DELAGE s'engage à prendre toutes mesures utiles à l'accomplissement de sa mission en matière d'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail, et à s'assurer que ces mesures sont effectivement respectées.

Monsieur Stéphane DELAGE informera régulièrement le Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine en matière d'hygiène et de sécurité et notamment des décisions prises dans ce domaine.

3- Subdélégation

Compte tenu de l'importance des responsabilités et du nombre de tâches qui incombent à Monsieur Stéphane DELAGE, ce dernier pourra, s'il le juge opportun, subdéléguer ses pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité aux cadres ou collaborateurs placés sous ses ordres et en position de Chef d'établissement ou Responsable de site, à conditions que ces derniers possèdent la compétence et l'autorité nécessaires, disposent des moyens nécessaires et déclarent en connaître et accepter les conséquences dans un document signé en bonne et due forme.

Monsieur Stéphane DELAGE, ainsi que tous les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique lorsqu'ils auront eux-mêmes reçu délégation, répondra de toute conséquence, de toute infraction à la réglementation concernant l'hygiène, santé et sécurité et conditions de travail.

Ayant pris connaissance des informations indiquées ci-dessus, Monsieur Stéphane DELAGE déclare disposer de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de sa mission et être prévenu que sa responsabilité personnelle pénale peut être engagée. Monsieur Stéphane DELAGE reconnaît accepter sans réserve les termes de la délégation de pouvoirs en matière d'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail qui lui est confiée par la présente, en toute connaissance de cause. Il déclare en outre en connaître et en accepter toutes les conséquences.

M. Benoit CUISINIER-RAYNAL

Directeur Général CCINA

*"Bon pour délégation de pouvoirs
ci-dessus précisés en matière
d'hygiène et sécurité"*

(1) mention manuscrite avant signature :

*"Bon pour délégation de pouvoirs ci-dessus
précisés en matière d'hygiène et sécurité."*

M. Stéphane DELAGE

Directeur Général CCI de la Dordogne
et de la CCI de la Corrèze

(2) mention manuscrite avant signature :

*" bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière
d'hygiène et sécurité. "*

